



Mairie de Vallabrix
Place de l'Hôtel de Ville
30 700 Vallabrix

LOCATION DU FOYER

Charte d'utilisation du foyer

Placé au centre du village, le foyer est un lieu adapté aux réunions des associations, aux fêtes de familiales, et à toutes les activités collectives qui se déroulent en journée. La location de la salle pour les réunions festives qui se prolongent tard dans la nuit provoque des nuisances. Le conseil municipal propose une charte qui rende cette utilisation nocturne acceptable au voisinage.

Règlement

Rappel des objectifs et du fonctionnement du foyer :

- Accueil des différentes associations du village
- Organisation des réunions publiques
- Accueil des manifestations culturelles
- Mise à disposition du foyer **aux habitants de Vallabrix** pour les mariages, anniversaires,...

Conditions d'utilisation

Dans le respect du droit au calme des riverains, il est impératif que :

- ✓ **Les festivités se terminent à 1 heure du matin,**
- ✓ **De limiter le volume sonore à partir de 23 heures,**
- ✓ **D'adapter un comportement respectueux à la sortie de la salle**

Tarifs pour les particuliers

75 € pour une soirée,

120 € pour le week-end

Un chèque de caution d'un montant de 200 €, établir à l'ordre du « Trésor Public ». Ce chèque sera restitué après l'état des lieux de sortie si les locaux et le matériel sont propres et non détériorés.

Tarifs pour les associations

Font l'objet d'une AOT (autorisation d'occupation temporaire, document disponible sur le site internet : www.vallabrix.com /Vie associative/AOT

Etat des lieux

Un état des lieux est assuré par Madame Maryse FRAMMERY, convenir d'un rendez-vous en la contactant au 06 13 51 58 04

Assurance

Présentation obligatoire de l'assurance Responsabilité civile

Caution

La caution est de 200 €. Elle vous sera rendue après l'état des lieux de sortie. Si les locaux en sont pas rendus propres, la Maire fera appel à une entreprise privée de nettoyage et le coût sera déduit de la caution.

Gestion des déchets

Les personnes qui louent le foyer **doivent impérativement emporter leur déchets** (cartons, papier, bouteilles, canettes,...) en aucun cas, les poubelles de la mairie ne doivent être utilisées.